

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Contrat Urbain de Cohésion Sociale – 1ère programmation 2014 – Attribution de subventions pour les actions de politique de la ville

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 24 du conseil communautaire du 19 Mars 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été approuvé pour la période 2007 – 2009. L'année 2010 a été une année transitoire durant laquelle le contrat a été évalué, ce qui a permis de travailler avec les partenaires signataires du contrat à un avenant, qui couvre la période 2011-2014, et qui reprend le cadre du contrat initial (objectifs et territoire d'intervention inchangés).

Cette politique concerne particulièrement les quartiers définis comme prioritaires : la Zone Urbaine Sensible d'Ozon-Les Renardières, et le quartier de Châteauneuf, pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire de la ville-centre et de la communauté d'agglomération.

Elle concourt à intervenir sur les grands thèmes suivants :

- I. L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- II. L'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine,*
- III. La réussite éducative et l'égalité des chances,*
- IV. La citoyenneté et la prévention,*
- V. L'accès à la santé,*

et, de manière transversale, elle vise à agir sur la lutte contre les discriminations et à favoriser le lien social.

Les actions d'accès à l'emploi, de développement économique et d'insertion, relevant de la compétence communautaire, sont identifiées comme constituant le thème prioritaire d'intervention.

** * * * **

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la loi n° 2003 – 710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 24 du conseil communautaire du 19 mars 2007 approuvant le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 17 mai 2010 relative à l'avenant n°1 prolongeant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 18 avril 2011 relative à l'avenant n°2 du CUCS le prolongeant sur la période 2011-2014,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 février 2014

n° 2

page 2/2

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2012 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT les objectifs définis dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, regroupés en 5 thèmes cités ci dessus,

CONSIDERANT l'adéquation des projets et des actions proposés par les structures avec les priorités du CUCS,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, soit un montant d'aides de 18 175 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Structures	Actions	Territoire des actions	Montant accordé en 2013	Montant sollicité 2014	Subvention attribuée 2014
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	Accueil et accompagnement des résidentes des quartiers éligibles et de leurs familles dans les domaines de l'emploi	Agglomération	800 €	2 200 €	800 €
CLEF (Association Calcul Lecture Ecriture Formation)	Dispositifs pour public hors droit commun	Agglomération	4 500 €	3 000 €	3 000 €
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	Accompagnement et financement de projets, de création de micro-entreprises	Quartiers prioritaires	1 875 €	3 000 €	1 875 €
ACEASCOPE FORMASCOPE ODA-FORMATION	Cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	Quartiers prioritaires	10 500 €	12 100 €	10 500,00 €
CSC les Minimes (chantier d'insertion)	Passerelles vers l'emploi	Quartiers prioritaires	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MJC Renardières	Aide aux parcours d'insertion	Renardières	1 000 €	1 500 €	1 000,00 €

Le montant de la dépense, soit 18 175 € sera imputé sur le compte 824/6574/4510.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 21/02/2014 n° 931
Publié au siège de la CAPC, le 19/02/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER